

RAPPORT N° 00/6-86
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE 1/ 2000
BUDGET ANNEXE EAU

Les inscriptions proposées dans la présente Décision Modificative sont liées, d'une part à l'annulation du marché du forage de reconnaissance sur le secteur Bretagne/ Domenjod passé avec BONIFACE Frères Forages SA ayant fait l'objet d'un Protocole Transactionnel lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2000 (DCM 00/3-07), et d'autre part à l'annulation d'une subvention de 770 000 F devenue sans objet.

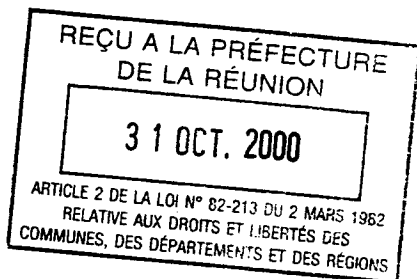
Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions budgétaires, je vous demande de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget Annexe 2000 de l'Eau :

- 3 684 000,00 F en Section d'Investissement,
- 2 227 000,00 F en Section d'Exploitation.

Les opérations sont détaillées dans les tableaux figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DECISION MODIFICATIVE N° 1**BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Section Investissement**

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13918	Subventions d'investissement transférables au compte de résultat (ordre)	2 227 000,00	
21531	Réseaux d'eaux (ordre)	2 227 000,00	
2313	Renouvellement réseaux + extensions diverses	-770 000,00	
2313	Travaux en cours (annulation de mandats) (réel)		2 227 000,00
1312	Subventions Contrat de Développement		-770 000,00
1318	Subventions d'équipement transférables (ordre)		2 227 000,00
	TOTAL	3 684 000,00	3 684 000,00

DECISION MODIFICATIVE N° 1**BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Section Exploitation**

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles (réel)	2 227 000,00	
777	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (ordre)		2 227 000,00
	TOTAL	2 227 000,00	2 227 000,00

DELIBERATION N° 00/6-86
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000

OBJET

DECISION MODIFICATIVE 1/ 2000
BUDGET ANNEXE EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/2-01 du Conseil Municipal du 24 mars 2000 ;

Vu La Délibération n° 00/3-07 du Conseil Municipal du 19 mai 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-86 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte la Décision Modificative n° 1/ 2000 au Budget Annexe de l'Eau qui s'élève à :

- | | |
|--|-----------------|
| - pour la Section d'Investissement
en dépenses et en recettes | 3 684 000,00 F, |
| - pour la Section d'Exploitation
en dépenses et en recettes | 2 227 000,00 F. |

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

